

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 27 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Anny THOUVENIN, Eveline MAURICE, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Thomas CARDOSO, Sandra FAIVRE, Romain ROUSSEL, Jean-Claude PLADYS, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Catherine GIGNEY (pouvoir à P.MASSON), Virginie DEFER (pouvoir à F.BENEDIC), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à C.HENNEQUIN), Erick VOGEL

Absents : Mme et MM. Jean-Pierre JEROME, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : Ruth DIECKMANN

N° 139) DM N°4 : BUDGET CHAUFFERIE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ; Vu le budget CHAUFFERIE 2025 ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 04 du budget CHAUFFERIE de l'exercice 2025 afin d'ouvrir les crédits en section de fonctionnement au 6618, au 66111, au 6068 et au 6061 et en section d'investissement au 2313 comme suit :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°4 du budget CHAUFFERIE pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 4 du budget CHAUFFERIE pour l'exercice 2025.

N° 140) RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE : BUDGET CHAUFFERIE

Considérant la délibération n° DE_2024_088 du 20 juin 2024 approuvant la nécessité d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 600 000 € et autorisant M. le Maire à effectuer la consultation des organismes de crédit ;

Considérant la délibération n° DE_2024_118 du 21 octobre 2024 décidant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 600 000 € pendant 1 an sur le budget CHAUFFERIE ; Considérant que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 06 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 600 000 euros sur une durée de 6 mois faite par le Crédit Agricole dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 1 600 000 €
- Durée : 6 mois
- Périodicité de révision du taux : mensuelle
- Paiement des intérêts : trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation
- Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilités financières)
- Référence : EURIBOR 3 mois flooré (l'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
- Index : EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation
- Marge : 1.20 %
- Commission d'engagement : 0.10 % avec un minimum de 150 €
- Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 150 €

Les ordres de tirage et de remboursement devront être effectués avant 10h pour un traitement le jour même. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 600 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ; **AUTORISE** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ; **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 141) CABINET MÉDICAL SOLIDAIRE

Considérant la délibération n° DE_2025_002 du 16 janvier 2025 nommant M. Patrick POIVRE « chargé de mission » pour le développement de la Maison de Santé de La Vêge-les-Bains à titre gracieux en tant que bénévole et chargeant celui-ci d'étudier la potentialité de programmes de prévention et d'éducation à la santé et autres sujets relatifs à la santé à la Maison de Santé de La Vêge-les-Bains et la mise en place de ceux-ci ; Considérant la création suite au travail de la municipalité et de son chargé de mission de santé, Monsieur Poivre d'un cabinet médical solidaire dans la maison de santé de la commune dans lequel exerce un médecin généraliste jeune retraité et pourront exercer d'autres médecins retraités ; Considérant la nécessité dans un premier temps de réserver ce cabinet médical solidaire prioritairement aux patients présentant des difficultés d'accès aux soins et que ceux-ci seront adressés par les professionnels de santé (infirmières, pharmaciens ...) à l'occasion de permanences hebdomadaires ; Considérant que l'objectif second est de créer un contexte favorable à l'installation de jeunes médecins souhaitant travailler en équipe ; Considérant que la perspective à très court terme est un partenariat multiple avec l'ARS, la CPAM et les CTPS pour une mise à

disposition et/ou un financement d'outils professionnels nécessaires (logiciels, accès à DOCTOLIB, ...) ; Considérant les besoins du cabinet en terme de locaux, mobilier et autres services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise à disposition gratuite pour une durée de 14 mois du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2026

- D'un local (salle de consultation) entretenu (ménage, eau, électricité, chauffage, OM) et meublé
- De communs (salle d'attente partagée, couloir, sanitaires ...)
- D'une ligne téléphonique avec accès internet et une imprimante

N° 142) CHARGÉ DE MISSION SANTÉ BÉNÉVOLE : FRAIS DE MISSION

Considérant la délibération n° 2025_002 du 16 janvier 2025 nommant M. Patrick POIVRE chargé de mission santé bénévole ; Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chargé de mission santé bénévole a été amené à utiliser son véhicule personnel et à engager des frais d'hébergement pour un déplacement à Troyes pour un colloque dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Par conséquent, il propose d'autoriser un défraiement correspondant aux frais engagés (frais kilométriques et frais d'hébergement). Considérant le nombre de kilomètres parcourus (422), la puissance fiscale du véhicule utilisé (9 CV) et le remboursement kilométrique usuel pour un véhicule de cette puissance fiscale ($0.697 * km$) dans le cadre de ce colloque le 10 octobre 2025 à Troyes ; Considérant les frais d'hébergement engagés sur présentation de justificatifs, à hauteur de 52.18 € ; Considérant par ailleurs, qu'aucun défraiement n'a été sollicité par M. Poivre à l'occasion de ses autres différents déplacements liés à sa mission durant l'année 2025 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de rembourser sur présentation d'un état des frais de déplacement et d'hébergement, dans le cadre des missions confiées au chargé de mission santé bénévole à l'occasion du colloque début octobre 2025 à TROYES, la somme de 350 € pour défraiement définitif lié à ce colloque.

N° 143) COURRIER SUR L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE LA MEDECINE THERMALE : SOUTIEN

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire des Thermes de Bains-les-Bains, considérant l'examen de Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) ont envoyé un courrier à Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre délégué en charge de la Ruralité ainsi qu'à Monsieur le Préfet afin de les alerter sur les conséquences néfastes tant d'un point de vue sanitaire, économique que territorial d'une potentielle diminution drastique des remboursements des cures thermales à l'étude à l'occasion de cet examen budgétaire ; Considérant la lecture par Monsieur le Maire de ce courrier aux membres du Conseil Municipal et joint à cette présente délibération ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'intention d'écriture et l'envoi de ce courrier.

N° 144) PROJET EOLIEN "LA VÔGE THERMALE" : AUTORISATION A DONNER PAR LA COMMUNE, EN QUALITE DE PROPRIETAIRE FONCIER, DE SIGNER L'AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE DEMENTELEMEN ET DE REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN LORS DE L'ARRÊT DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « La Vôte Thermale » que le groupement solidaire SEM Terr'EnR et Opale Développement, ou toute société créée par eux pour porter le projet, souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de La Vôte-les-Bains (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers). Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un bénéfice, de quelque nature que ce soit de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet. Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci -annexé. *Monsieur THOMAS Thierry ne prend pas part au débat et au vote, et quitte la salle.* Le conseil municipal prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 3 éoliennes, 1 structure de livraison, les accès et le câblage inter-éolien. L'ensemble du parc éolien sera situé sur le territoire administratif de la commune de La Vôte Les Bains, dont une partie sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :
Il est précisé que l'exploitant éolien réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que, dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, est joint à la demande.
- Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation.* »
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par **les arrêtés des 6 novembre 2014, 22 juin 2020, 10 décembre 2021 et 11 juillet 2023**, qui régit la réglementation actuelle.

L'exploitant éolien propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien « La Vôge Thermale ». Après débat et délibération, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE et aucune ABSTENTION ; **ACCEPTE** les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'exploitant éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien sur les parcelles listées ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.

N° 145) PROJET EOLIEN "LA VÔGE THERMALE" : AUTORISATION A DONNER PAR LA COMMUNE, EN QUALITÉ D'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME, DE SIGNER UN AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT ET DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE ÉOLIEN LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien « La Vôge Thermale » que le groupement solidaire SEM Terr'EnR et Opale Développement, ou toute société créée par eux pour porter le projet, souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de La Vôge-les-Bains (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers). Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un bénéfice, de quelque nature que ce soit de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet. Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci -annexé. *Monsieur THOMAS Thierry ne prend pas part au débat et au vote, et quitte la salle.* Le conseil municipal prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 3 éoliennes, 1 structure de livraison, les accès et le câblage inter-éolien. L'ensemble du parc éolien sera situé sur le territoire administratif de la commune de La Vôge-les-Bains. Il est précisé que l'exploitant éolien réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article D.181-15-2 l 11°) du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du maire compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation est joint à la demande.
- Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation. »
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par **les arrêtés des 6 novembre 2014, 22 juin 2020, 10 décembre 2021 et 11 juillet 2023**, qui régit la réglementation actuelle.

L'exploitant éolien propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien « La Vôge Thermale ». Après débat et délibération, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE, aucune abstention ; **ACCEPTE** les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'exploitant éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien ; **EST INFORMÉ** de l'avis de Monsieur le maire et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.

N° 146) PROJET ÉOLIEN "LA VÔGE THERMALE" : AUTORISATION A DONNER PAR LA COMMUNE AU MAIRE DE SIGNER L'AUTORISATION ACCORDÉE AU GROUPEMENT SOLIDAIRE SEM Terr'EnR ET OPALE DÉVELOPPEMENT, OU SOCIÉTÉ CRÉÉE PAR EUX POUR PORTER LE PROJET, DE DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET ÉOLIEN LA VÔGE THERMALE

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien « La Vôge Thermale » que le groupement solidaire SEM Terr'EnR et Opale Développement, ou toute société créée par eux pour porter le projet, souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de La Vôge-les-Bains (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers) ; Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un bénéfice, de quelque nature que ce soit de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet. Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci -annexé. *Monsieur THOMAS Thierry ne prend pas part au débat et au vote, et quitte la salle.* Le Maire rappelle également les principales caractéristiques du projet de parc éolien :

Le parc éolien La Vôge Thermale tel que décrit dans la demande d'autorisation environnementale est constitué de :

- 3 éoliennes,
- 1 structure de livraison,

- chemins d'accès,
- câblage inter-éolien

Le parc sera situé sur le territoire administratif de la commune de La Vôge les Bains, et pour parti sur les terrains appartenant à la commune. Considérant que le développement du projet de parc éolien sur le territoire :

- a fait l'objet de 3 précédentes délibérations depuis 2022 (délibération de principe pour le lancement des études, délibération sur la Promesse de Bail, délibération relative aux zones d'accélération),
- a fait l'objet de plusieurs rencontres sur le terrain et d'un comité de pilotage, en date du 25 septembre 2025, dont le sujet était une présentation complète des résultats de l'ensemble des études environnementales, techniques et paysagères, afin de définir un schéma d'implantation de moindre impact
- a fait l'objet d'études complètes environnementales, paysagères et techniques, menées par des experts indépendants et que le schéma d'implantation des éoliennes a été construit en concertation avec le conseil municipal.
- a fait l'objet d'une information régulière des habitants
- a fait l'objet de deux phases de consultation des habitants, début 2024 pour les zones d'accélération et dernièrement sur la période d'octobre/novembre 2025, et dont les bilans de ces consultations ont été présentés aux élus
- a fait l'objet d'une rencontre avec les services de l'Etat pour en valider la faisabilité,
- permettra d'alimenter 10% de la population de la CA d'Epinal en énergie renouvelable ;

Après débat et délibération, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE, aucune ABSTENTION ; **AUTORISE** l'exploitant éolien à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'autorisation de dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale portant notamment sur les terrains communaux listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
La Vôge les Bains	234 ZH	12	NEUF ETANG	10	83	96

N° 147) REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS TRANCHE 1A 2026 PLACE DE LA FETE BAINS-LES-BAINS : MISE A JOUR DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Annule et remplace la délibération n° DE_2025_103 du 24/07/2025

Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, le programme d'actions et notamment les fiches-actions n°2 « Aménager la Place de la Fête » et n°9 « Réaménager les espaces publics du centre » préconisant un programme de travaux devant permettre d'accueillir les habitants et les touristes, d'identifier, cibler et valoriser les pôles centraux de vie, de diversifier les usages sur les places, d'aménager qualitativement les entrées de villes, de favoriser la commercialité, de permettre la rencontre, le repos et la convivialité et de valoriser les espaces naturels environnants ; Considérant l'étude de programmation et d'orientations réalisée en 2023 par le CAUE des Vosges dans le cadre d'une convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage (délibération n° DE_2023_017 du 02/03/2023) ; Considérant la création de l'opération 555 « Requalification des espaces publics structurants et construction de halles dans les centralités de Bains-les-Bains et de Harsault », travaux programmés dès fin 2025 et ayant pour horizon de fin 2035 ; Considérant la réunion d'informations du mercredi 11/06/2025 à l'attention des acteurs économiques des secteurs concernés ; Considérant la réunion du 23/07/2025 ayant eu pour objet la présentation de l'avant-projet global concernant le centre-bourg de la commune déléguée de Bains-les-Bains, des plans d'ensemble, des documents graphiques et du détail quantitatif estimatif du maître d'œuvre (groupement Paysages d'Ici et d'Ailleurs, ASP Architecture et Techni Conseil), recruté dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre suite à délibérations n° DE_2024_008 du 25/01/2024 et n° DE_2024_058 du 15/05/2024) ; Considérant la réunion du 19/11/2025 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre mentionnée ci-dessus et la CAE en tant qu'AMO, ainsi que les mises à jour du plan de financement qui en découlent et les derniers devis reçus le 26/11/2025 ; Considérant que l'opération "Requalification des Espaces Publics" sur le secteur de Bains-les-Bains (Place du Marché/Cœur de Bourg) sera pour une question de répartition budgétaire découpée en 4 tranches et que l'objet de la délibération est le montage financier de la 1ère de ces 4 tranches nommée tranche "1A 2026 Place de la Fête Bains-les-Bains" dont le démarrage des travaux est escompté début 2027 ; Considérant la délibération n° DE_2025_103 du 24/07/2025 annulée et remplacée par la présente délibération ; Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès de la Préfecture des Vosges (DETR 2026), de la Région Grand-Est (dispositif de Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires), du Département des Vosges, de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, et tout autre partenaire financier ou dispositif potentiels et que, dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 2 CONTRE ; **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ; **MODIFIE** l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération (Tranche 1 A 2026) à 1 350 000 € HT ; **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget exercice 2025 (opération d'investissement 555) ; **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (État, Région Grand-Est, Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Communauté d'Agglomération d'Épinal et tout autre organisme financeur) et à déposer une demande d'aide auprès de ces derniers ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment les demandes de subventions auprès de la Préfecture des Vosges, de la Région Grand-Est, du Département des Vosges, de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et tout autre partenaire financier potentiel et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 148) DEMANDE DE SOUTIEN AUX ETUDES PVD DE LA REGION GRAND-EST : ETUDES DE MAITRISE D' OEUvre REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS BAINS-LES-BAINS

Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, le programme d'actions et notamment les fiches-actions n°2 « Aménager la Place de la Fête » et n°9 « Réaménager les espaces publics du centre » préconisant un programme de travaux devant permettre d'accueillir les habitants et les touristes, d'identifier, cibler et valoriser les pôles centraux de vie, de diversifier les usages sur les places, d'aménager qualitativement les entrées de villes, de favoriser la commercialité, de permettre la rencontre, le repos et la convivialité et de valoriser les espaces naturels environnants ; Considérant la convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage (délibération n° DE_2023_017 du 02/03/2023) mise en place en 2023 avec le CAUE des Vosges, ayant pour objet la réalisation d'une étude de programmation et d'orientations et l'appui au recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre pour le projet global de requalification des espaces publics structurants et construction de halles dans les centralités de Bains-les-Bains et Harsault ; Considérant les délibérations DE_2024_058 du 15/05/2024 et DE_2024_062 du 23/05/2024 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics structurants et construction de halles dans les centralités de Bains-les-Bains et Harsault au groupement Paysages d'Ici et d'Ailleurs / ASP Architecture / Techni Conseil ; Considérant que les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 296 790.79 € HT pour les tranches de travaux de la commune déléguée de Bains-les-Bains et que la partie études de ces honoraires représentent 154 139.21 € HT (phases AVP à VISA EXE) ; Considérant que les dépenses d'études de maîtrise d'œuvre non engagées pour les tranches de travaux de la commune déléguée de Bains-les-Bains représentent 129 450.49 € HT ; Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains, en tant que Petite Ville de Demain, pourrait obtenir une subvention de 80% de la Banque des Territoires (via la Région Grand-Est), au titre du « Soutien aux études Petites Villes de Demain » pour les études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques qui intègrent les enjeux d'adaptation au changement climatique ou de réduction de la consommation foncière ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes et notamment le dispositif de « Soutien aux études Petites Villes de Demain » de la Région Grand-Est à hauteur de 80% des dépenses éligibles soit 129 450.49 € HT d'études de maîtrise d'œuvre non engagées pour les tranches de travaux de requalification des espaces publics et construction d'une halle à Bains-les-Bains (La Vôge-les-Bains), soit une demande de subvention de 103 560.39 € HT ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 149) DEMANDE DE SOUTIEN AUX ETUDES PVD DE LA REGION GRAND-EST : ETUDE OUVRAGE COURS D'EAU ENTERRÉ FIARUPT - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS BAINS-LES-BAINS

Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, le programme d'actions et notamment les fiches-actions n°2 « Aménager la Place de la Fête » et n°9 « Réaménager les espaces publics du centre » préconisant un programme de travaux devant permettre d'accueillir les habitants et les touristes, d'identifier, cibler et valoriser les pôles centraux de vie, de diversifier les usages sur les places, d'aménager qualitativement les entrées de villes, de favoriser la commercialité, de permettre la rencontre, le repos et la convivialité et de valoriser les espaces naturels environnants ; Considérant le projet global de requalification des espaces publics structurants et construction d'une halle à Bains-les-Bains (La Vôge-les-Bains) et notamment la tranche 1A 2026 Place de la Fête - Bains-les-Bains (appelée tranche 1 secteur 1 par la MOE) ; Considérant les délibérations DE_2024_058 du 15/05/2024 et DE_2024_062 du 23/05/2024 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics structurants et construction de halles dans les centralités de Bains-les-Bains et Harsault au groupement Paysages d'Ici et d'Ailleurs / ASP Architecture / Techni Conseil ; Considérant la réunion du 23/07/2025 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre mentionnée ci-dessus et la CAE en tant qu'AMO et que ceux-ci ont recommandé la réalisation d'une étude sur l'ouvrage du cours d'eau enterré du Fiarupt Place de la Fête afin de vérifier son état structurel et d'envisager des travaux sur la dalle si nécessaire, en raison du projet de déviation pérenne de la rue des Anciens Moulins le long des bâtiments à l'ouest de la Place de la Fête (afin que la place ne soit plus traversée par les véhicules) ; Considérant le premier devis reçu le 21/08/2025 pour un montant de 21 800.00 € HT ; Considérant les nouveaux devis reçus le 25/11/2025 pour l'inspection caméra préalable obligatoire de l'ouvrage pour un montant de 1 845.00 € HT et le 26/11/2025 pour l'étude de maîtrise d'œuvre mentionnée ci-dessus (étude et suivi de chantier si nécessaire) pour un montant de 8 400.00 € HT ; Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains, en tant que Petite Ville de Demain, pourrait obtenir une subvention de 50 % de la Banque des Territoires (via la Région Grand-Est), au titre du « Soutien aux études Petites Villes de Demain » pour les études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques qui intègrent les enjeux d'adaptation au changement climatique ou de réduction de la consommation foncière ; Considérant que les dépenses de maîtrise d'œuvre pour le suivi et la réalisation d'un éventuel chantier de travaux sur la dalle (phases DET et AOR) ne sont pas éligibles à ce dispositif ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions existantes et notamment le dispositif de « Soutien aux études Petites Villes de Demain » de la Région Grand-Est à hauteur de 50 % des dépenses éligibles soit 7 221.00 € HT d'inspection caméra préalable obligatoire et d'études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification des espaces publics et construction d'une halle à Bains-les-Bains (La Vôge-les-Bains) – tranche 1A Place de la Fête 2026, soit une demande de subvention de 3 610.50 € HT ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 150) OPÉRATION STADE : TRANCHE 2 (BUTS ET MAIN COURANTE)

Considérant l'opération "STADE" inscrite au BP 2025 selon une enveloppe allouée de 25 000 € ; Considérant la délibération n° DE_2025_119 du 08 octobre 2025 créant l'opération "STADE" tranche 1 correspondant à l'éclairage ; Considérant la volonté de la commune de lancer la tranche 2 de l'opération "STADE" correspondant à :

- Modification des buts et de leurs positionnements
- Pose d'une main courante

Considérant un premier devis de l'entreprise TECHNIGAZON, pour un montant de 21 813.60 € TTC correspondant à :

- Modification des buts et de leurs positionnements
- Pose d'une main courante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** l'opération "STADE" tranche 2 (BUTS et MAIN COURANTE) ; **AUGMENTE** l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération "STADE" au BP 25 pour un montant de 6 000 € ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 151) CLASSEMENT VOIRIE : LOGIROAD

Considérant la réflexion de la Municipalité quant à l'intérêt de procéder d'une part au classement de sa voirie dans un premier temps, d'autre part à un diagnostic professionnalisé de l'état de celle-ci afin de définir une programmation des travaux préventifs nécessaires, dans un second temps ; Considérant les propositions tant techniques que tarifaires des prestataires potentiels rencontrés ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** la proposition de l'entreprise Logiroad concernant le classement de la voirie communale selon un devis ayant pour montant 3870 € HT.

N° 152) ACCEPTATION PAR LA COMMUNE D'UN DON DE L'ASSOCIATION "CARNAVALCADE"

Madame Carole HENNEQUIN ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1121-4 ; Vu la délibération n°2020_057B du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; Considérant le souhait de l'association "CARNAVALCADE" présidée par Madame Carole HENNEQUIN, d'effectuer un don d'un montant de 216 euros à la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que ce don est affecté à un projet à vocation culturelle dans le cadre du cinquantenaire du jumelage de La Vôge-les-Bains / Bonndorf, et ce, dans un but d'intérêt général ; Considérant la volonté de la commune de La Vôge-les-Bains d'accepter ce don ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ; **ACCEPTE** le don de 216 euros qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir ; **AUTORISE** l'encaissement des fonds ; **DÉCIDE** d'imputer cette somme au BP 25 de la commune.

N° 153) ACCEPTATION PAR LA COMMUNE D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS "AFN - UNC"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1121-4 ; Vu la délibération n°2020_057B du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; Considérant le souhait de l'association des anciens combattants "AFN - UNC" présidé par Monsieur André BRÉGIER, d'effectuer un don d'un montant de 200 euros à la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant la volonté de la commune de La Vôge-les-Bains d'accepter ce don ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ; **ACCEPTE** le don de 200 euros qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir ; **AUTORISE** l'encaissement des fonds ; **DÉCIDE** d'imputer cette somme au BP 25 de la commune.

N° 154) ACQUISITION FONCIERE PARCELLES FORESTIERES C 358 ET C 359 LIEU-DIT "LE BACHU"

Considérant la proposition faite par les propriétaires des parcelles forestières cadastrées C 358 et C 359 situées lieu-dit "Le Bachu" de vendre ; Considérant que les parcelles autour des parcelles cadastrées C 358 et C 359 sont des parcelles de la forêt communale ; Considérant que l'acquisition de ces parcelles forestières permettrait à la commune de La Vôge-les-Bains, déjà propriétaire des parcelles forestières voisines, d'élargir son domaine forestier ; Considérant la proposition faite aux propriétaires et acceptée par ceux-ci à hauteur de 4 000 €, selon une estimation du foncier à 900 euros et du bois présent sur le foncier à 3 100 euros ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles forestières cadastrées C 358 et C 359 situées lieu-dit "Le Bachu" d'une surface de 8 198 m² au prix de 4 000 € hors frais de notaire ; **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

N° 155) CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZC 40 BAINS-LES-BAINS / LA VÔGE-LES-BAINS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE 2025_092 DU 04 JUILLET 2025 AFIN DE MODIFIER LA SURFACE QUI SERA CÉDÉE.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la sollicitation de Monsieur VITASSE d'acquérir un terrain communal, dans le cadre d'un projet de réalisation d'une construction. Considérant qu'une portion de la parcelle cadastrée 000 ZC 40 d'une contenance totale de 73a 58ca, pourrait correspondre à cette demande ;

Il est précisé que cette parcelle est située en zone Nj et en zone UB du PLU de Bains-les-Bains. Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser l'accueil ou le maintien de nouveaux habitants afin d'éviter la baisse démographique communale ; Considérant le souhait de M. VITASSE de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZC 40 d'une surface d'environ 1 500 m², surface qui sera à parfaire suivant document d'arpentage ; Considérant la proposition de M. le Maire de proposer la cession d'une portion de la parcelle ZC 40 moyennant un prix de 2.5 € / m² pour la partie en zone Nj et à 13 € / m² pour la partie en zone UB, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE DÉCLARE FAVORABLE** à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 40 pour une surface d'environ 1 500 m², surface qui sera à parfaire suivant document d'arpentage au profit de Monsieur VITAS pour son projet de construction ; **FIXE** le prix de vente au m² à 2.5 € pour la partie en zone Nj et à 13 € pour la partie en zone UB hors frais d'acquisition ; **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais de d'acte seront à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 156) OUVERTURES DE POSTE EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de la nécessité de services, la commune de LA VÔGE-LES-BAINS souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 1er février 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1er février 2026 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ; Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS ; **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ; **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ; **ADOpte** le tableau des effectifs proposé et joint en annexe de cette délibération ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ; **AUTORISE** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 157) BUDGET ANNEXE FORÊT DISSOLUTION AU 31/12/2025 : REFUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition reçue par le Service de Gestion Comptable d'Épinal de dissoudre le budget annexe Forêt pour l'inclure dans le budget principal de la commune. Sur la proposition de Monsieur le Maire et après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **REFUSE** la dissolution du budget annexe Forêt au 31 décembre 2025.

BAINS LES-BAINS, le 6 février 2026
Le Maire,

Frédéric DREVET

